



## Lettre aux professionnels de santé

Août 2018

### **Valsartan : priorisation des prescriptions et dispensations dans un contexte de fortes tensions d'approvisionnement**

**Information destinée aux médecins généralistes, cardiologues, néphrologues, internistes, urgentistes, gériatres, pédiatres, endocrinologues, pharmaciens d'officine et pharmaciens hospitaliers.**

A la suite du rappel mondial de certains médicaments à base de valsartan consécutif à l'identification d'un défaut de qualité d'importants reports vers les médicaments à base de valsartan non concernés par ce rappel sont observés. Afin de préserver les stocks de valsartan restants et de garantir la prise en charge des patients pour lesquels il n'existe pas d'alternative l'ANSM, en lien avec les sociétés savantes et les ordres nationaux concernés, a mis en place un contingentement selon les recommandations de la HAS et de la SFHTA (voir logigramme au verso) : [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-10/algorithmme\\_hta\\_mel.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-10/algorithmme_hta_mel.pdf)

#### **Informations pour les médecins :**

- Les **initiations de traitement** par valsartan doivent être évitées
- En cas de **renouvellement**, les prescriptions de valsartan doivent être réservées aux patients :
  1. Souffrant d'**insuffisance cardiaque et non contrôlés par candesartan ou losartan**
  2. En **traitement du post-infarctus du myocarde**
  3. Atteints d'**hypertension artérielle équilibrés, traités en polythérapie** (thérapie associant du valsartan à d'autres classes comme les inhibiteurs calciques, les bêtabloquants et/ou les diurétiques thiazidiques)
- Pour les patients n'entrant pas dans ces catégories prioritaires, il est demandé d'envisager un autre traitement au regard des [recommandations de la Haute autorité de santé](#).

#### **Informations pour les pharmaciens :**

- Rappeler aux patients qu'ils ne doivent en aucun cas arrêter d'eux-mêmes leur traitement sans avoir consulté un médecin.
- En cas de rupture de stock de la spécialité contenant du valsartan prescrite, prendre contact avec le médecin<sup>1</sup> qui décidera de la conduite à tenir et du changement de traitement.

Un numéro vert **0.800.97.14.03** est disponible, du lundi au vendredi de 9h à 19h, pour répondre aux questions des patients.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Martin  
Directeur général

ANSM

Pierre-Louis Druais  
Président

Collège de la Médecine Générale

Jean-Marcel Mourgues  
Président de la section santé publique  
et démographie médicale

Ordre National des Médecins

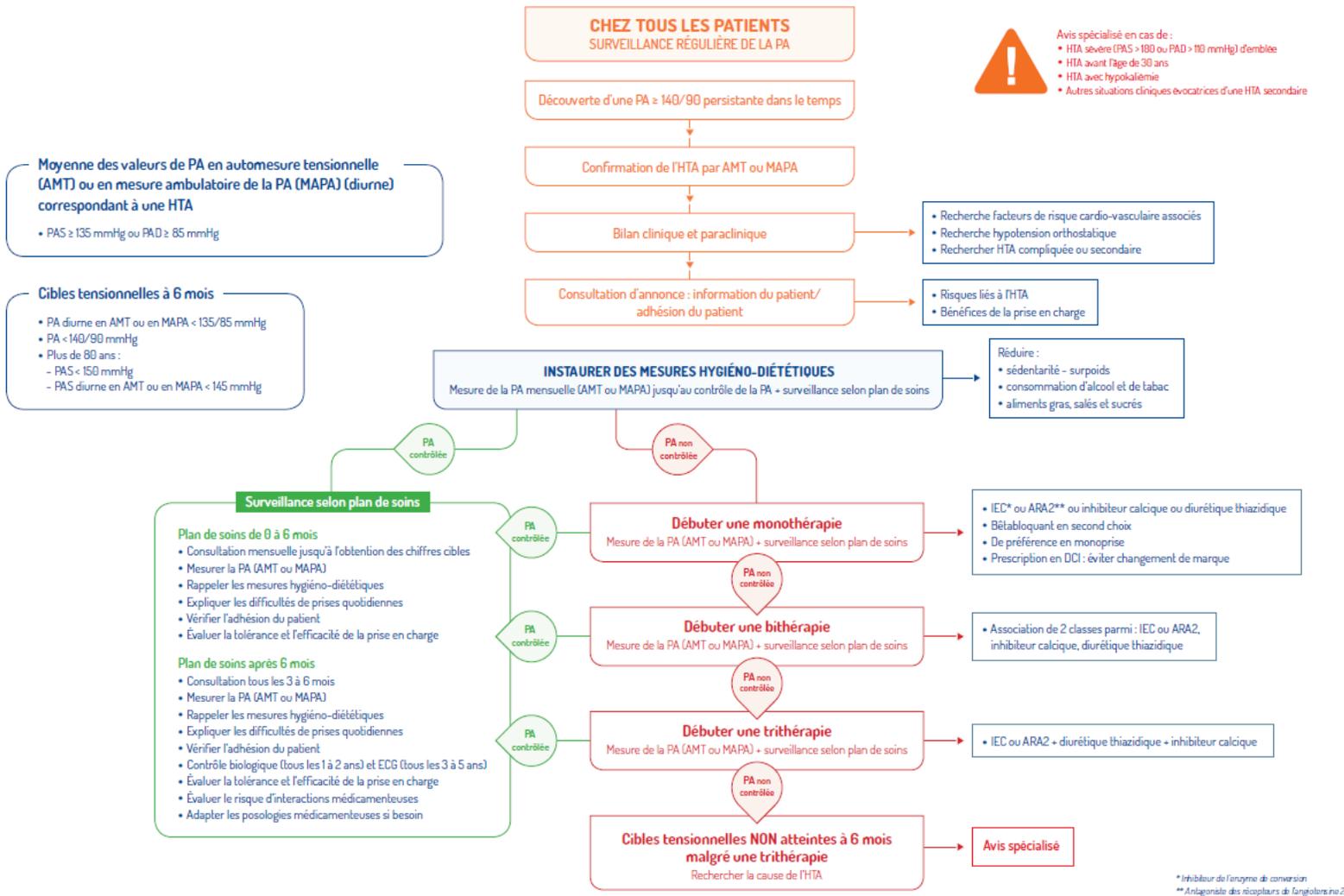
<sup>1</sup> [En application de l'article L.5125-23 du Code de Santé publique](#) : « Le pharmacien ne peut délivrer un médicament ou produit autre que celui qui a été prescrit, ou ayant une dénomination commune différente de la dénomination commune prescrite, qu'avec l'accord exprès et préalable du prescripteur, sauf en cas d'urgence et dans l'intérêt du patient. »

# Prise en charge de l'hypertension artérielle de l'adulte – recommandations de la HAS et de la SFHTA – Algorithme - 2016



## PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE DE L'ADULTE, HORS GROSSESSE

Septembre 2016



**Moyenne des valeurs de PA en automesure tensionnelle (AMT) ou en mesure ambulatoire de la PA (MAPA) (diurne) correspondant à une HTA**

- PAS  $\geq 135$  mmHg ou PAD  $\geq 85$  mmHg

**Cibles tensionnelles à 6 mois**

- PA diurne en AMT ou en MAPA  $< 135/85$  mmHg
- PA  $< 140/90$  mmHg
- Plus de 80 ans :
  - PAS  $< 150$  mmHg
  - PAS diurne en AMT ou en MAPA  $< 145$  mmHg